Publié en ligne le 01/07/2022
Transmis au contrôle de légalité le 05/04/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 31 MARS 2022
Conseillers en exercice : 33
Sont présents : 29
Absents excusés : 4
Absents avec procuration : 4

Modification des circonscriptions territoriales de l'Église Protestante Réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)

Rapport n° 230

Secteur concerné :	Divers
Pôle :	Ressources et Modernisation
Service :	Affaires Juridiques
Rapporteur :	Marcel BAUER

Le synode de l'Église Protestante d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé, par délibération du 25 octobre 2021, la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a été préalablement approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire issu de cette fusion, prendrait le nom de « Consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli.

L'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants prévoyant que l'arrondissement de Sélestat fait partie du consistoire de Strasbourg, l'avis du Conseil Municipal est donc sollicité au sujet de ce projet de fusion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable à l'unanimité
de la Commission Ressources et Modernisation
du 10 mars 2022

VU	*Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-14,*
VU	*L'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants,*
VU	*La délibération du 25 octobre 2021 du synode de l'Église Protestante d'Alsace et de Lorraine qui approuve la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller,*
CONSIDERANT	Qu'il revient obligatoirement au Conseil Municipal de donner son avis sur la délimitation des circonscriptions des cultes reconnus, en tant que ces circonscriptions intéressent le territoire de la commune ou une partie de ce territoire,
CONSIDERANT	Que la Commune de Sélestat fait partie du Consistoire de Strasbourg,
EMET UN AVIS FAVORABLE	À la fusion des consistoires de l'Église Protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller.

Adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Pour le Maire, par délégation
le Directeur Général des Services

MAIRIE DE SELESTAT 67600 BAS-RHIN

Vincent BETTER

SOUS-PRÉFECTURE
- 5 AVR. 2022
67 SÉLESTAT - ERSTEIN